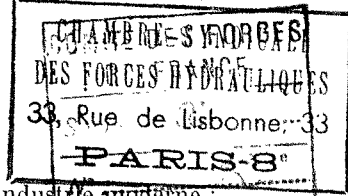
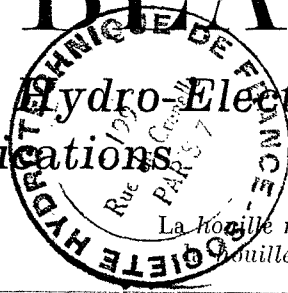


# LA HOUILLE BLANCHE

Revue Mensuelle des Forces Hydro-Électriques  
et de leurs Applications



13<sup>e</sup> Année. — Janvier 1914. — N<sup>o</sup> 1.

La houille noire a fait l'industrie moderne.  
La houille blanche la transformera.

## II<sup>e</sup> CONGRÈS DE LA HOUILLE BLANCHE 1914 A LYON pendant l'Exposition Internationale urbaine

En même temps que nous annonçons, dans le dernier numéro de *La Houille Blanche*, la tenue à Lyon, au mois de septembre 1914, d'un II<sup>e</sup> Congrès de la Houille blanche, nous avons publié une liste des personnalités qui doivent composer le Comité de Patronage et le Comité d'Organisation de ce Congrès. La Chambre Syndicale des Forces Hydrauliques, qui s'est chargée de l'organisation de ce Congrès, nous a fait savoir que les listes en question ne sauraient être considérées comme officielles, et que son Conseil d'administration n'a encore arrêté aucune liste. Si, d'ailleurs, des décisions définitives étaient déjà prises à cet égard, le Conseil aurait eu soin, avant de publier la composition de ces différents Comités, de s'assurer au préalable auprès des personnes dont les noms figurent sur les listes, qu'elles veulent bien accepter de prêter leur concours et leur patronage à la Chambre Syndicale des Forces Hydrauliques.

Nous regrettons l'erreur où nous avons été bien involontairement conduits ; nous sommes trop dévoués aux intérêts de la houille blanche et trop désireux d'assurer la collaboration que la Chambre Syndicale des Forces Hydrauliques veut bien nous demander en vue de ce Congrès, pour ne pas nous empresser de remettre toutes les choses exactement au point.

### EXPOSITION DE LYON EN 1914

L'Exposition Internationale Urbaine qui aura lieu à Lyon du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre prochain, se compose de cinquante-deux Sections, dont une spécialement réservée à l'Électricité.

Cette section, la cinquante-et-unième, est présidée par M. GODINET, et a pour vice-président M. LORDEREAU. Elle comporte quatre classes, savoir :

CLASSE 281. — *Houille blanche*. — Rivières, réservoirs, barrages, vannes, canaux, tunnels, conduites forcées, etc., c'est-à-dire tous travaux du génie civil concernant l'aménagement des chutes. Projets, photographies, maquettes, etc.

M. LÉPINE, administrateur-délégué de la Société de Fure et Morge, en sera le Président.

CLASSE 282. — *Production de l'électricité*. — Moteurs hydrauliques et thermiques, dynamos, alternateurs, etc., en un mot tout ce qui regarde le matériel d'équipement des usines génératrices.

M. HENRARD, administrateur-délégué de la Société des Forces motrices du Rhône (Jonage) en sera le Président.

CLASSE 282 bis. — *Transport de l'électricité*. — Câbles conducteurs, pylônes, supports, isolateurs, parafoudres, postes de couplage, transformateurs, etc., soit tous appareils concourant au transport de l'électricité, depuis l'usine génératrice jusque chez le consommateur.

Cette classe sera présidée par M. LOUCHEUR, administrateur-délégué de la Compagnie électrique de la Loire et du Centre.

CLASSE 283. — *Emplois de l'électricité (autres que l'éclairage)*. — Electrometallurgie et électrochimie, fours, électrodes et outillages divers, moteurs électriques, appareils de chauffage électrique, matériel permettant l'emploi de l'électricité à l'agriculture et aux diverses industries, etc., c'est-à-dire tous appareils d'utilisation sauf ceux concernant l'éclairage.

Le Président de cette classe sera M. PIATON, administrateur de la Société des Produits chimiques d'Alais et de la Camargue.

## CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR L'EXPLOITATION DES BREVETS D'INVENTION

### Le projet de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1844 sur les Brevets d'invention

Nous avons exposé dans un précédent article <sup>(1)</sup> les grandes lignes du projet déposé par le Gouvernement, modifiant la loi de 1844 sur les Brevets d'invention, et indiqué les modifications que ce projet apporte à une législation qui ne paraît plus en harmonie avec les tendances modernes, le développement de l'industrie et les conventions internationales intervenues en matière de propriété industrielle.

Ce projet renvoyé à l'examen de la Commission du Commerce et de l'Industrie vient d'être l'objet d'un intéressant rapport de M. Maurice Maunoury, député.

La Commission accepte en principe le projet du Gouvernement : elle propose cependant d'apporter à la loi de 1844 un certain nombre de modifications non prévues au projet, telles notamment que la prolongation de la durée des brevets, l'établissement d'une taxe progressive, la suppression de l'exception de possession personnelle, l'attribution de compétence aux tribunaux de commerce pour statuer dans certaines hypothèses sur les questions de brevets.

\* \* \*

DÉLIVRANCE DES BREVETS. — RENFORCEMENT DES POUVOIRS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE DÉLIVRANCE DE BREVETS SANS ADMISSION DU SYSTÈME DE L'EXAMEN PRÉALABLE. — Appelée à statuer sur les modifications qu'il y avait lieu d'apporter à la loi du 5 juillet 1844, la Commission avait à examiner, dès le début de ses travaux, une première question fort importante qui domine la législation des brevets.

Faut-il maintenir en matière de délivrance de brevets le système de la loi de 1844 ?

Ce système s'analyse dans l'article 11 de la loi, aux termes duquel « les brevets sont délivrés *sans examen préalable*, aux

(1) *La Houille Blanche* de janvier 1913.